

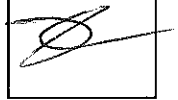
COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 31 JANVIER 2023

DELIBERATION N°2023_014

**CONVENTION AVEC LE CENTRE DE GESTION DE L'ISERE POUR LA
PREVENTION DES RISQUES PROFESSIONNELS**

Paraphe



L'an deux-mil-vingt-trois, le trente-et-un du mois de janvier à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 25 janvier 2023

Quorum : 14

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Mireille BARBIER, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Marie-Pierre FERLET, Stéphane VEYET, Véronique REBOUL, Virginie MARIN (à partir du point n°3 de l'ordre du jour), Sandrine CHAVENT, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Lilian RENAUD, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Jean-Marc SAÏNO.

Excusés : Karine PLATEAU (pouvoir à Eric SCHULZ), Aristide RICCIARDONE (pouvoir à Jean-Luc VERJAT), Olivier MARIE-CLAIRE (pouvoir à Madelaine HANUS), Didier de BELVAL (pouvoir à Enguerrand BONNAS), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Elidia BERENFELD (pouvoir à Sandrine CHAVENT).

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 27

Secrétaire de séance : Christine GAGET

La réglementation fait obligation aux élus et aux services de définir, planifier et mettre en œuvre une politique de prévention des risques professionnels (Article 2-1 du Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié). Les autorités territoriales doivent donc procéder :

- à la mise en œuvre des règles d'hygiène et de sécurité
- au contrôle de l'application de ces règles

Ces obligations sont définies par les articles L. 4121-1 à L. 4121-5, du Code du travail. Le centre de gestion de la fonction publique territoriale se propose dans un cadre conventionnel d'accompagner les collectivités dans leur pilotage et leur développement d'actions en matière de prévention des risques professionnels incluant les risques psychosociaux.

Les actions proposées intéressent :

- La prévention primaire (Prévenir) : Agir sur les causes organisationnelles et techniques afin de supprimer ou réduire les risques liés aux situations de travail.
- La prévention secondaire (Réduire) : Aider les agents y compris les managers à développer des connaissances pour mieux faire face aux situations à risque.

- La prévention tertiaire (Reconstruire/ Réparer) : Gérer les situations de crise, mettre en place des dispositifs d'assistance aux agents affectés par les risques psychosociaux, analyser les accidents, incidents du travail.

La tarification s'effectue à raison des prestations réalisées selon un tarif détaillé en annexe du projet de convention.

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Considérant les obligations de la commune en sa qualité d'employeur,

Considérant que la mutualisation par le CDG 38 est de nature à alléger les coûts et à procurer une meilleure qualité de service,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adhérer à la convention du Centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Isère pour la prévention des risques professionnels,

Autorise le Maire à signer tous documents afférents.

Paraphe



Ainsi fait et délibéré en séance, le 9 février 2023

Le Maire, Denis GIRAUD



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.